

Informations sur les stations privées de charge d'électromobilité (EMOB)

Ce document a pour objectif de fournir au client et à son électricien les informations nécessaires pour réaliser une installation EMOB conforme au T.A.B. en vigueur et respectant les conditions de gestion du réseau électrique, la commune d'Ettelbruck.

Les conditions générales sont les suivantes :

1. Le client doit soumettre une demande à son gestionnaire de réseau (la commune d'Ettelbruck).
2. Un pilotage préalable aux travaux est effectué entre le client, l'électricien et le gestionnaire de réseau.
3. En cas de puissance insuffisante sur le câble de raccordement, le client devra, si nécessaire, demander une augmentation de la puissance.
4. Si la puissance requise dépasse 100 A (69 kVA), le client devra procéder à un nouveau raccordement électrique, avec un raccordement direct à un poste de transformation.
5. Si la puissance nécessaire dépasse 290 A (200 kVA), le client devra construire un poste de transformation pour réaliser son projet.
6. L'électricien doit installer la station conformément au T.A.B. en vigueur.
7. Après les démarches administratives et la finalisation de l'installation de la station, le gestionnaire de réseau et le client conviennent d'un rendez-vous de contrôle pour vérifier la conformité de l'installation électrique et procéder au test de déchargement.

Maison unifamiliale

Le client peut installer une station avec une puissance maximale de 11 kW. Le gestionnaire de Réseau se réserve le droit de refuser la demande en raison d'une puissance insuffisante dans le réseau.

Maison unifamiliale avec logement intégrè

Le client peut installer des stations en fonction du nombre d'unités de logement. La puissance de chaque station individuelle n'est pas limitée à 11 kW. Les stations doivent être équipées d'un système intelligent de gestion de la puissance afin de garantir que la puissance du compteur et/ou du raccordement électrique n'est pas dépassée. Le gestionnaire de réseau se réserve le droit de refuser la demande en raison d'une puissance insuffisante dans le réseau.

L'alimentation des stations peut être réalisée après le compteur individuel. Cependant, une alimentation des stations avec un compteur dédié est la solution préférée.

Résidence

Le client peut installer des stations en fonction du nombre d'unités de logement. L'alimentation des stations peut être réalisée après le compteur individuel, jusqu'à un maximum de 6 unités de logement. Si le nombre d'unités dépasse 6, un compteur dédié pour les bornes de recharge, gérant la puissance totale, devient obligatoire. La puissance de chaque station individuelle n'est pas limitée à 11 kW. Le gestionnaire de réseau se réserve le droit de refuser la demande en raison d'une puissance insuffisante dans le réseau.

Les stations doivent être équipées d'un système intelligent de gestion de la puissance afin de garantir que la puissance du compteur et/ou du raccordement électrique ne soit pas dépassée.

Un compteur dédié exclusivement aux stations EMOB est la solution privilégiée.

Local commerce/Immeuble à usage multiple

Le client peut installer des stations en fonction de la puissance de son raccordement électrique. La puissance des stations individuelles n'est pas limitée à 11 kW. L'alimentation des stations peut être réalisée après le compteur individuel. Cependant, une alimentation des stations avec un compteur dédié reste la solution préférée. Les stations doivent être équipées d'un système intelligent de gestion de la puissance afin de garantir que la puissance du compteur et/ou du raccordement électrique ne soit pas dépassée.

Si le local commerce se trouve dans une résidence, les règles de la résidence seront appliquées.

Informations pour les puissances et l'intensité

Ci-dessous, vous trouverez les informations concernant la limite d'intensité correspondant à la puissance du raccordement pour un raccordement jusqu'à 100 A.

Intensité[A]	Puissance [kVA]
40	27,6
50	34,5
63	43,47
80	53,2
100	69